



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois d'octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 10 octobre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, Laure LACOMBE, LARANJEIRA Christiane

EXCUSÉS :

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent, GIGAN Korally

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/06/2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2024-64 -ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69

Rapporteur : Madame Sylvie DUVAL.

Madame Sylvie DUVAL expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Taponas des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Taponas a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de Taponas a demandé par déclaration d'intention du 27 février 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Taponas à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,



Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Décide :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER les taux des prestations négociés pour la commune de Taponas par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

ARTICLE 2 : d'ADHÉRER au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Taponas contre les risques financiers des agents affiliés au régime **CNRACL dans les conditions suivantes :**

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : **7.8 %**.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

ARTICLE 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 7.8%
- Gestion agents IRCANTEC : 1.20%

ARTICLE 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

2. DÉLIBÉRATION 2024-65 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC EnR)

Rapporteur M. le Maire :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) introduit la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones doivent être transmises au référent territorial.

La loi indique que ces zones :

- Doivent être **spécifiques** à un type d'énergie renouvelable ;
- Doivent être en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- Ne sont pas exclusives : des projets peuvent se développer **en dehors** de ces zones ;
- Ne permettent **pas de se soustraire** à la réglementation (droit de l'urbanisme par exemple) ;
- Permettent de bénéficier d'**avantages** mais ils ne sont pas encore tous connus (décrets d'application en attente) ;
- Peuvent permettre la définition de **zones d'exclusions uniquement après validation que les zones d'accélération** permettent d'atteindre les objectifs régionaux par filière ;

La définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revenait aux collectivités d'en définir les modalités.

La concertation a été réalisée selon les modalités suivantes : mise en ligne sur le site Internet de la CCSB des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Au regard des potentiels de développement des énergies renouvelables sur la commune de Taponas et des projets déjà à l'étude, le conseil municipal définit les zones d'accélération suivantes :

- Zone d'accélération - Solaire Photovoltaïque

- Photovoltaïque en toitures ou en ombrières

Les parcelles classées en zone « Urbanisé » ou « A urbaniser » sont considérées comme zone d'accélération du photovoltaïque en toiture et en ombrières photovoltaïque, ainsi que tous les éléments repérés en « éléments bâtis » au cadastre.

- Photovoltaïque au sol

Les sites étudiés dans le cadre de la démarche territoriale de massification du photovoltaïque sont intégrés aux zones d'accélération. Il s'agit :

Pour le site de la gravière : parcelles ZE 0019 ; ZE 0020 ; ZE 0021 ; ZE 0022 ; ZE 0023 ; ZE 0029 ; ZE 0030 ; ZE 0031 ; ZE 0032 ; ZE 0033 ; ZE0035 ; ZE 0034

Pour le site « ancienne carrière » : parcelles ZB 0027 ; ZB 0028 ; ZB 0029 ; ZB 0033 ; ZB 0035 ; ZB 0050 ; ZB 0106 ; ZB 0107 ; ZB 0108.

- Zones d'accélération « énergies renouvelables thermiques »

Les parcelles classées en zone « Urbanisé » ou « A urbaniser » sont considérées comme zone d'accélération pour les équipements de production de chaleur renouvelables suivants : le solaire thermique, le bois-énergie, les réseaux de chaleur et de froid et les pompes à chaleur aérothermique et géothermique.

Les éléments repérés en « éléments bâtis » au cadastre sont également intégrés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-D'ARRETER les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

-D'AUTORISER M. le Maire à transmettre au référent préfectoral du Département ces zones d'accélération.

3. DÉLIBÉRATION 2024-66 – SERVICE TECHNIQUE – CAMION BENNE – DEVIS REHAUSSES - FILETS

Rapporteur : Daniel FAYARD,

Il est prévu d'équiper le camion benne de rehausses ainsi que d'un filet pour permettre de retenir les feuilles lors du ramassage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- À l'unanimité **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Atelier du Val de Saône pour un montant 1250 HT pour la fabrication de rehausses
- 9 voix pour, et 1 abstention pour **SÉLECTIONNER** la société Jardins Loisirs pour l'achat du filet pour un montant de 129.34 HT

4. DÉLIBÉRATION 2024 -67– BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Rapporteur Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget commun. Il manque des crédits au chapitre 012 – charge de personnel et frais assimilés pour 43 100 €.

Il a été omis, lors de la construction du budget, d'inclure les charges patronales liées aux salaires du périscolaire

Il est proposé les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	213 355,20 €	-43 100,00 €	43 100,00 €	213 355,20 €
011 Charges à caractère général	213 355,20 €	-23 100,00 €	0,00 €	190 255,20 €
61521/011	8 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
615231/011	15 600,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	13 600,00 €
61551/011	17 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
6283/011	3 000,00 €	-1 100,00 €	0,00 €	1 900,00 €
6288/011	6 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	264 000,00 €	0,00 €	43 100,00 €	307 100,00 €
633/012	4 500,00 €	0,00 €	500,00 €	5 000,00 €
6411/012	110 000,00 €	0,00 €	29 150,00 €	139 150,00 €
6413/012	58 000,00 €	0,00 €	12 900,00 €	70 900,00 €
6470/012	1 500,00 €	0,00 €	550,00 €	2 050,00 €
65 Autres charges de gestion courante	127 911,16 €	-20 000,00 €	0,00 €	107 911,16 €
65748/65	30 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le virement de crédit proposé

QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE** : annulation du spectacle de Noël : donc annulation de la réservation de la salle des fêtes le 13/12 ; un spectacle serait financé par Tapocoop, mais sur temps scolaire : la salle sera mise à disposition; des stages RAN (remise à niveau) pour de petits groupes d'élèves auront lieu durant les vacances de Toussaint avec Mmes Durand, Ayel et Varline de 9h à 12h la 1^{ère} semaine des vacances ; élection des parents d'élèves : 11/10 ; conseil d'école : 7/11/2024 ; le cross de l'école /sou des écoles s'est déroulé sous le soleil et dans la bonne humeur le 11/10 : le cendrier cassé vers l'entrée de l'école sera remplacé ; un panneau d'affichage a été vandalisé, donc retiré
- **BARRIERES PONT DE VILLENEUVE** : l'entreprise devrait intervenir la semaine du 14/10/2024 pour les remplacer
- **INFO TRESORERIE** : à venir : CFU : compte financier unique mis en place en 2025 et obligatoire en 2026 : regroupera compte administratif et compte de gestion, entièrement dématérialisés
- **SAFER** :
 - vente de terrains vers l'Ardières 4ha70 pour 25 000 € ;
 - vente vers le dit- LAYE et route de Dracé 10 ha13a43 pour 40 537 €
- **LONES** : L'inauguration a lieu le 20/09/2024

- **ÉGLISE** : point sur les travaux : tomettes terminées ; Mr Chanu est venu pour donner une proposition de réparation pour le plafond : droit ou comme à l'origine, vouté sur les côtés, ou sans rien de manière à ce que nous puissions voir la charpente que nous trouvons magnifique : nous l'inviterons pour une présentation des devis lors d'un prochain conseil municipal
- **RUE DES VILLARDS** :
ETUDE SAFEGE POUR L'ASSAINISSEMENT ; les conditions proposées par Taponas doivent impérativement être écrites

➤ Chiffrage et répartition SAFEGE

Travaux en traditionnelle :

	TOTAL	BeB	Taponas
Tronçon T1 - 100% BeB	100 mL	100%	0%
Tronçon T2 - mitoyen	420 mL	50%	50%
TOTAL	520 mL	310 mL	210 mL
	22 raccords EU	Répartition au réel	
		12 raccords	10 raccords

RECAPITULATION GENERALE		TOTAL HT	BEB	TAPONAS
A	TRAVAUX PREPARATOIRES	26 691,30	15 616,20	11 075,10
B	GESTION DE L'AMIANTE -	21 762,00	12 371,00	9 391,00
C	DISPOSITIFS DE FERMETURE DES REGARDS ET EQUIPEMENTS SPECIAUX	16 500,00	10 312,50	6 187,50
D	TERRASSEMENT	184 155,80	100 724,75	83 431,05
E	MACONNERIE	2 650,00	1 590,00	1 060,00
F	REFECTIONS DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	26 015,00	14 994,00	11 021,00
G	TRAVAUX DIVERS	3 913,00	2 559,00	1 354,00
M	TERRASSEMENTS - ASST	42 062,50	22 921,00	19 141,50
N	CANALISATIONS	48 444,00	29 109,20	19 334,80
O	OUVRAGES ANNEXES	24 265,00	14 956,10	9 308,90
P	DISPOSITIFS DE RACCORDEMENT SUR CANALISATIONS ET PIECES SPECIALES	4 971,00	3 481,80	1 489,20
Q	TRAVAUX DIVERS	5 726,00	3 536,00	2 190,00
R	TRAVAUX REHABILITATION SANS TRANCHEE - CHEMISAGE	60 730,50	30 365,25	30 365,25
TOTAL HT TRAVAUX		467 886,10 100%	262 536,80 56%	205 349,30 44%

- **CCSB ; CIRCUITS PEDESTRES** : faire un état des lieux des chemins de randonnées de la commune et avertir s'il faut remplacer de la signalisation avant le 9/12/2024 ; demander le plan existant pour savoir sur quelle base partir
- **DÉMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL** : Cédric CURIEL-GARCIA ; courriel de démission lu à l'ensemble des membres présents : mise à jour du tableau des effectifs des élus
- **VŒUX DU MAIRE** : samedi 18/01/2025 à 11h45
- **CCSB** : CR « projet aquatique » en remplacement de la piscine actuelle
- **LOTISSEMENT COMMUNAL ET CITY** : Les lampadaires sont implantés, mais l'un doit déjà être déplacé (il se trouve sous le seul arbre existant) ; réunion le vendredi 25/10/24 à 14h30 avec tous les propriétaires (car les places de midi sont concernées) concernant la finalisation des voiries ; le 15/12 environ, tout devrait être terminé ; 2 terrains sont toujours à vendre
- Le terrassement pour les toilettes du city stade a débuté également ; une barrière vers l'accès au parc sera à prévoir. La porte du city parc a été cassée et a été enlevée par sécurité
- **ECLAIRAGE PUBLIC A VILLENEUVE** : courrier à adresser **rapidement** au SYDER : l'éclairage est de plus en plus en panne et aucune réparation n'est faite ; **sur la commune, entre 14 à 15 points lumineux neufs ne fonctionnent pas**
- **CIMETIERE** : certains vols ont été constatés : **nous demandons du civisme !!**
- **CCAS** : repas des aînés le 7/12 à midi ; n'hésitez pas à vous inscrire avant le 7/11 prochain si vous avez plus de 65 ans : 06.80.27.21.54
- **CR CA CENTRE SOCIAL 9/10/24** : bilan été 2024 ; recherche de bénévoles pour accompagnement de projets ; idem accompagnement scolaire ; pour le Toussaint 156 places sont disponibles en accueil de loisirs, mais déjà toutes réservées ; déménagement du centre social dans les nouveaux locaux réhabilités les 21 et 22/10/2024. Appel à bénévolat pour le déménagement. Inauguration vue avec Belleville en 2025. Le nom du centre social a été décidé par Belleville : « PARTAGES » ; le nom du centre devrait donc changer (charte graphique). BPA 2024 : présentation du déficit prévu : 57 678.24 €
- **CR AG SOU DES ECOLES 12/09/2024** : 15 à 20 personnes présentes ; 12 manifestations effectuées sur l'année scolaire 2023/2024 ; bénéfice de l'année : 4 000 € ; le sou a 22 489 € sur compte, mais ils doivent prévoir le voyage triannuel.
- **CCSB** : dispositif de soutien à l'installation de commerces sédentaires multiservices ou d'un commerce sédentaires multiservices ou d'un commerce sédentaire : aide à la construction d'un projet et/ou d'aide au financement ; idem pour les taxis déjà installés
- **CCSB** : OAP de Villeneuve : réponse à apporter sur le maintien ou non de l'OAP
- **CCSB** : formation compostage partagé ouvert aux élus, habitants, agents communaux le vendredi 18/10 de 9h à 17h à Beaujeu (prise en charge 100 % CCSB)
- **CCSB** : prise de RDV demandé avant le 15/12 pour le contrat de relance et transition écologique ; inscrire les nouveaux projets 2025 ; faire un point sur les projets existants : pas de projet pour Taponas à priori
- **PROCHAIN CONSEIL** : le 2^{ème} lundi étant férié, le prochain conseil sera décalé au 18/11.
- **RÉUNION COMMISSION VOIRIE CONCERNANT LES AMENDES DE POLICE** : jeudi 24/10 à 18h30 en mairie

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h22

Madame Laure LACOMBE,

Daniel AYARD, Maire



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14-10-2024**

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2024-64	ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69	APPROUVÉ
2024-65	ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC EnR)	APPROUVÉ
2024-66	SERVICE TECHNIQUE – CANION BENNE – DEVIS REHAUSSES - FILETS	APPROUVÉ
2024-67	BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3	APPROUVÉ

Le 14/10/2024
Daniel FAYARD, Maire

